

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2019 397 /MESRSI/SG/DGESup
portant approbation du « supplément au diplôme »
de Licence dans les institutions d'enseignement
supérieur.

VISA DU DCMEF N° 533

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu la directive n° 03/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;
- Vu la loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu le décret n°2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 31 décembre 2018 portant organisation de l'Enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°2019-073/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Licence dans les institutions publiques et privées d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Vu l'arrêté n°2019-074/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Master dans les institutions publiques et privées d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu l'arrêté n°2017-145/MESRSI/SG/DGESup du 13 avril 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'enseignement supérieur ;

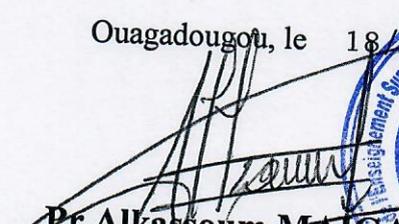
Sur proposition de la Directrice générale de l'Enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le « supplément au diplôme » de Licence dans les institutions d'enseignement supérieur.

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18/11/2019


Pr Alkassoum MAIGA

Officier de l'Ordre de l'Etaton
Commandeur de l'Ordre de l'OIPA



SUPPLEMENT AU DIPLOME (Pour Licence, Master ou Doctorat)

(insérer le logo de l'Institution qui délivre le diplôme)

Le Supplément au Diplôme délivré par l'Université¹ _____, fournit des informations décrivant la nature, le niveau, le contexte, le contenu et l'authenticité des études accomplies avec succès par l'étudiant ayant obtenu le Diplôme de Licence.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

1.1 Nom

1.2 Prénom(s)

1.3 Date (jj/mm/aaaa) et lieu de naissance

 à

1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

2.1 Intitulé du diplôme

2.2 Champ thématique d'études couvert par le diplôme

Domaine:	<input type="text"/>
Mention:	<input type="text"/>
Spécialité:	<input type="text"/>

2.3 Institution(s) ayant délivré le diplôme

2.4 Institution(s) ayant dispensé les cours

2.5 Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement²

2.6 Condition(s) d'accès³

2.7 Organisation des études⁴

2.8 Mention obtenue

2.9 Cote obtenue

2.10 Fonction du diplôme⁵

¹ Préciser le nom de l'université et le pays

² Par exemple, français (65%) ; anglais (35%)

³ Par exemple, admission sur titre pour le titulaire d'une licence de 180 crédits dans un domaine d'études compatible

⁴ Par exemple, la formation est assurée à temps plein avec un stage obligatoire en laboratoire ou en entreprise

⁵ Accès à un niveau d'études supérieur ou confère un statut professionnel (à préciser)

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Modalités de validation des UE et des résultats

--	--

4.2 Modalités de cotation

--	--

5. AUTHENTIFICATION ET APPROBATION DU SUPPLEMENT

5.1 Date

--	--	--

5.2 Signature

--

5.3 Nom et qualité du signataire⁷

--

5.4 Tampon ou cachet officiel

--	--

⁷ Doyen, Directeur d'établissement, vice-recteur, vice-président, recteur, président

